

Adoptée à titre provisoire : 1998-09-01  
Adoptée : 1998-12-01  
Révisé : 2023-06-06

## Politique EBBA

### CONTRÔLE DES MALADIES CONTAGIEUSES OU INFECTIEUSES, DES MALADIES ET DES PARASITES DANS LES ÉCOLES

La Commission scolaire New Frontiers (CSNF) reconnaît l'importance de contrôler les maladies contagieuses ou infectieuses, les maladies et les parasites dans ses écoles (et centres). La CSNF reconnaît également que le contrôle et/ou la limitation de la propagation des maladies, des affections et des parasites nécessitent une collaboration entre les intervenants : les parents, le personnel de la commission scolaire et le système de santé, et que la prévention et une bonne hygiène jouent un rôle dans la limitation de la transmission dans nos écoles.

Les parents ou tuteurs d'un enfant présentant des signes de maladie contagieuse ou infectieuse, transmissible en milieu scolaire, doivent garder leur enfant à la maison jusqu'à la fin de toute période d'isolement ou d'exclusion de l'école.

Il existe plusieurs maladies contagieuses ou infectieuses qui ne peuvent être évitées par la vaccination. Ces maladies peuvent nécessiter des mesures de contrôle spéciales qui sont guidées par le système de santé et, de ce fait, il est impératif que l'école soit informée par les parents ou les tuteurs.

#### Champ d'application

- Cette politique s'applique à tous les élèves qui fréquentent le NFSB.
- Lorsque l'application de cette politique concerne le secteur de l'éducation des adultes ou de la formation professionnelle, le mot "principal" est remplacé par "directeur de centre", le mot "école" est remplacé par "centre".
- Pour les étudiants du secteur de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle âgés de 18 ans ou plus, les responsabilités des parents/tuteurs sont transférées à l'étudiant.
- Il convient de noter que les adultes qui travaillent (ou qui sont en contact direct avec l'école) sont soumis aux implications de cette politique s'ils présentent eux-mêmes des signes de maladie contagieuse ou infectieuse.

#### Rôles et responsabilités

|                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <p><b>Conseil scolaire</b></p>        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaque année, fournir aux directeurs d'école une copie du lien vers les maladies transmissibles décrites par la santé publique (<i>Interventions Du CISSS En Milieu Scolaire Selon Les Maladies Infectieuses</i>).</li> <li>• Assurer la liaison avec la santé publique sur les questions relatives aux systèmes.</li> </ul>   |
| <p><b>Administration scolaire</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Au moment de l'inscription, le directeur ou son délégué doit demander à tous les parents de remplir le formulaire de santé.</li> <li>• Le directeur doit déclarer toutes les maladies transmissibles à l'infirmière scolaire désignée.</li> <li>• Le directeur doit suivre les instructions de la santé publique, y compris les communications aux parents, l'exclusion des élèves de l'école et/ou la fermeture de l'école. <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Si les autorités sanitaires recommandent l'exclusion ou la fermeture de l'école, l'administration de l'école informe les parents et les élèves concernés et veille à ce que les conditions de l'exclusion soient respectées. Si l'exclusion n'est pas respectée, l'école doit en informer la santé publique pour qu'elle y donne suite.</li> <li>○ En cas de fermeture de l'école, le directeur doit informer son supérieur hiérarchique direct et le directeur général conformément à la politique EBCE.</li> </ul> </li> <li>• Au début de chaque année scolaire, le directeur doit fournir aux parents le lien vers les maladies transmissibles décrites par la santé publique (<i>Interventions Du CISSS En Milieu Scolaire Selon Les Maladies Infectieuses</i>) et les directives gouvernementales actuelles pour limiter la transmission des maladies respiratoires et informer les parents qu'ils doivent informer l'école de l'existence d'un tel cas.</li> <li>• Il incombe au directeur ou à son délégué d'informer les parents/tuteurs lorsque leur enfant est malade à l'école.</li> </ul> |
| <p><b>Parents ou tuteurs</b></p>      | <p>Les parents/tuteurs ne doivent pas envoyer leurs enfants à l'école lorsqu'ils sont malades et doivent suivre les recommandations du CISSS en milieu scolaire selon les maladies infectieuses (<i>Interventions Du CISSS En Milieu Scolaire Selon Les Maladies Infectieuses</i>) et les directives actuelles du gouvernement pour limiter la transmission des maladies respiratoires.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les parents/tuteurs doivent informer l'administration de l'école lorsque leur enfant développe une maladie infectieuse ou un virus (ex : teigne) qui pourrait être transmissible à l'école. Si l'enfant est atteint d'une maladie contagieuse, d'une affection ou d'un parasite nécessitant son exclusion de l'école par la santé publique, l'enfant revient lorsque le système de santé l'a indiqué aux parents/tuteurs, qui communiquent à leur tour les informations pertinentes à l'école.</li> <li>• En général, les parents/tuteurs assument la responsabilité du traitement médical de leur enfant.</li> </ul>  |

#### Documents d'appui

- Interventions Du CISSS En Milieu Scolaire Selon Les Maladies Infectieuses
- Quebec.ca - Lignes directrices pour limiter la transmission des maladies respiratoires.